

D. Directement responsable à la législature provinciale?—R. Absolument.

D. Ce que je ne comprends pas très bien dans votre exposé c'est lorsque vous faites une distinction entre ceux que vous condamnez et ceux que vous ne condamnez pas. Votre condamnation est d'un caractère plutôt général?—

R. Je crois qu'il faut faire marche arrière et observer le point principal; c'est à dire que nous sommes d'avis que le pays devrait être responsable des instruments de crédit, des instruments monétaires de la nation.

D. C'est précisément mon point de vue. Voici un exemple d'instrument de crédit—qui est la responsabilité du peuple en général—et je voulais savoir s'il faisait partie du système de crédit, objet de votre condamnation?—R. Pas du tout.

D. La Commission du prêt agricole canadien...

M. SLAGHT: Avez-vous remarqué le taux d'intérêt des obligations?

*M. McIraith:*

D. Quel est le taux d'intérêt des obligations?—R. Cinq p. 100.

D. Passons maintenant à la Commission du prêt agricole canadien. C'est ce qui m'intéresse. Dans une partie de votre exposé, il est question de griefs, et apparemment vous incluez tout le crédit, hypothèques et ainsi de suite, mais vous n'allez pas plus loin dans le rapport au sujet des hypothèques agricoles. Combien d'hypothèques la Commission canadienne du prêt agricole détient-elle en Saskatchewan; le savez-vous?—R. Je ne pourrais pas le dire. Je ne voudrais pas me prononcer de crainte de faire erreur.

D. Avez-vous des renseignements sur le montant brut des hypothèques?—R. Non. Nous avons cependant ces renseignements, mais je ne les ai pas ici.

D. Le taux d'intérêt de la Commission du prêt agricole canadien est de 5 p. 100?—R. Oui, je crois qu'il est de 5 p. 100, et de 6 p. 100 pour le prêt intermédiaire. Il y a un prêt sur première hypothèque, un prêt sur deuxième hypothèque sur les fermes, et le prêt sur première hypothèque est de 5 p. 100.

D. Le deuxième prêt va jusqu'à 60 p. 100 de la valeur et l'intérêt est de 6 p. 100. Le prêt sur deuxième hypothèque est consenti lorsque l'emprunteur détient 60 p. 100 de la valeur. Le taux d'intérêt du prêt sur deuxième hypothèque est de 6 p. 100 et celui du prêt sur première hypothèque est de 5 p. 100?—R. Oui.

D. C'est une institution de crédit régie directement, comme vous le dites, par le gouvernement du Canada?—R. Oui. Je pourrais ajouter qu'à l'époque de la Commission d'enquête MacMillan—lorsque la Commission siégea dans la ville de Saskatoon—nous avons demandé que le prêt agricole fédéral soit étendu à la province de la Saskatchewan, car il ne fonctionnait pas encore dans la province.

D. En quelle année commença-t-il à fonctionner en Saskatchewan?—R. Je crois que ce fut en 1934. La Commission MacMillan siégea en 1933 et je crois que c'est l'année suivante que le *Mortgage Act* est entré en vigueur.

D. J'en conclus que vous ne savez pas la date à laquelle le prêt agricole est entré en vigueur dans les autres provinces?—R. Non, je ne sais pas la date.

D. Maintenant, cet élément de notre système de crédit est-il compris dans votre condamnation?—R. Pas du tout. Nous aimerions à ce qu'il se propage. En réalité, c'est un service public qui permet d'obtenir des hypothèques lorsqu'il en faut, et suivant nous, il est préférable que cela soit fait par son entremise plutôt que par tout autre service.

D. Ainsi, je peux en conclure que cette condamnation se limite aux banques commerciales?—R. Oui.

D. C'est véritablement à cela qu'elle se résume?—R. Oui, vous avez raison.

D. Bien que la première partie de votre exposé fasse mention du système de crédit agricole dans votre province, la dernière ne vise que les banques commerciales?—R. Oui. Si vous voulez bien vous y arrêter quelques instants, vous